LE GUIDE
DU PRODUCTEUR BIO

Une association
BIOCALEDONIA

Un label
BIO pasifika

Agriculturebio.nc

18/08/2026

SOMMAIRE

Acronymes, sigles et définitions p. **3**

1. **Qu'est ce que l'agricuture biologique ?** p. **4**
2. **Qu'est ce que le bio en Nouvelle-Calédonie ?** p. **7**
3. **Pourquoi se faire labelliser Bio Pasifika ?** p. **10**
4. **Quels sont les pérequis pour obtenir le label bio ?** p. **11**
5. **Informations clés :** documents nécessaires, semences et plants autorisés, intrants bio p. **13**
6. **Fiches pratiques :** apiculture et élevage biologique p. **17**

Acronymes, sigles et définitions

NOAB : Norme Océanienne d'Agriculture Biologique
Cahier des charges relatif à l'agriculture biologique en Nouvelle-Calédonie et dans le Pacifique.

SPG : Système Participatif de Garantie
Système de labellisation qui se base sur la participation active des adhérents (producteurs et consommateurs).

SGA : Système de Garantie par Audit
Système de labellisation qui repose sur l'intervention d'un auditeur externe à l'association.

GL : Groupe Local
Il réunit les producteurs et les consommateurs d'une zone autour de divers sujets (labellisation, dynamiques locales...). Les membres sont garants du traitement des demandes de labellisation.

PGB : Plan de Gestion Biologique
Document réunissant les informations principales de l'exploitation (responsable, pratiques culturales, projet commercial...).

PAC : Plan d'Actions Correctives
Document répertoriant, à la suite d'une inspection, les actions à mettre en place dans le but d'être conforme à la NOAB et d'obtenir le label Bio Pasifika.

GD : Grille de Décision du Groupe Local
Document qui atteste l'avis du groupe local concernant le traitement d'un dossier suite à la restitution d'une inspection.

GI : Grille d'Inspection
Document permettant l'évaluation des pratiques au regard de la NOAB.

CDC : Comité De Conformité
Organe de décision final. Il est composé de 3 collèges décisionnaires :
• 4 adhérents producteurs inspecteurs qualifiés tirés au sort
• 4 adhérents consommateurs inspecteurs qualifiés tirés au sort
• 4 organismes qualifiés représentés (IAC, Technopôle, CAP-NC, Agence Rurale, REPAIR, Provinces).

BP : Bio Pasifika
Le seul label reconnu officiellement en Nouvelle-Calédonie, selon le référentiel NOAB, pour identifier les productions issues de l'agriculture biologique.

BC : Bio Calédonia
Association qui gère le label Bio Pasifika en Nouvelle-Calédonie.

PV : Production Végétale
PA : Production Animale
Api : Apiculture
Transfo : Transformation de produits agricoles
AB : Agriculture Biologique

Cliquer sur le lien pour plus d'infos !

1. Qu’est ce que l’agriculture bio ?

Selon l’IFOAM (Fédération des Mouvements d’agriculture bio), l’agriculture bio est **« un système de production qui maintient et améliore la santé des sols, des écosystèmes et des personnes »**.

Elle repose sur des processus naturels, la diversité du vivant et des cycles adaptés aux réalités locales. Elle exclut l’utilisation de produits chimiques de synthèse, des OGM ainsi que toute pratique nocive ou polluante.

L’agriculture biologique rassemble différentes façons de produire, comme l’agroforesterie, la synthropie, l’agriculture traditionnelle, dès lors qu’elles respectent ces principes.

Pour un producteur, cela consiste avant tout à **limiter tout risque de pollution** du sol, de l’eau, de l’air, des travailleurs et des cultures à travers une **démarche durable et résiliente** puis dans un second temps à **valoriser ses produits à travers un label bio**.

Pour en savoir plus : itab l’Institut de l’agriculture et de l’alimentation biologiques — L’AGENCE BiO — FiBL

Les labels bio dans le monde

De nombreux labels bio existent dans le monde. Parmi eux, le label Bio Pasifika, reconnu par l'IFOAM, est présent dans le Pacifique. Il est porté par la Communauté océanienne de l'agriculture biologique et du commerce éthique (POETCOM). On y compte 18500 agriculteurs bio, surtout en Papouasie Nouvelle Guinée. (source : Rapport POETCOM 2023)

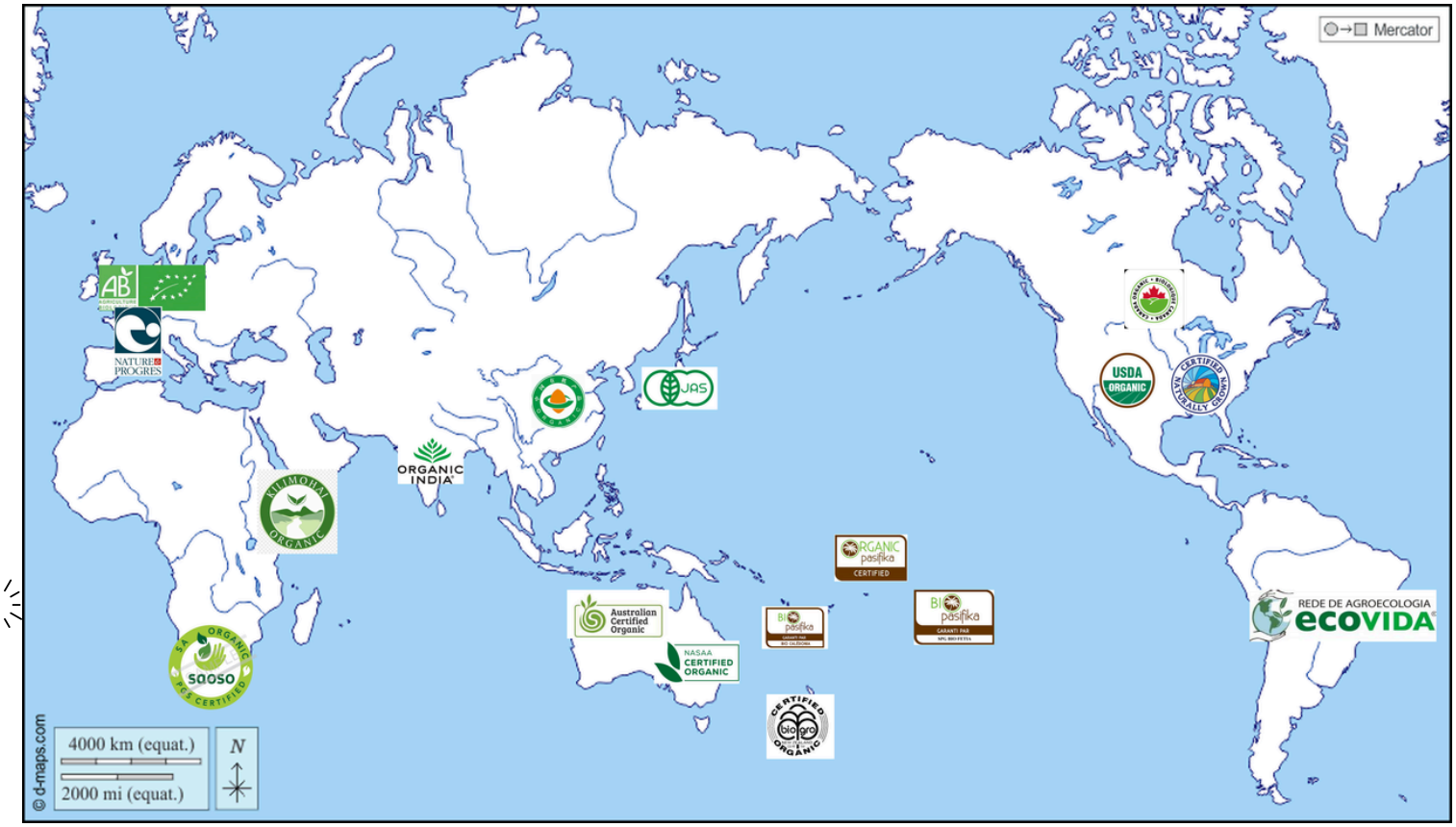

Le label Bio Pasifika

Le label Bio Pasifika s'appuie sur les grands principes du bio. Son cahier des charges, la Norme Océanienne d'Agriculture Biologique (NOAB) rassemble toutes les exigences bio partagés par les pays et territoires du Pacifique.

UN LABEL DE RÉFÉRENCE INTERNATIONALE *

Pour les fruits,légumes, œufs, miel, viandes, produits transformés...

ZÉRO PRODUIT CHIMIQUE DE SYNTHÈSE

Aucun produit chimique de synthèse ni OGM ne sont autorisés

DES PRATIQUES AGRICOLES ENGAGÉES

Des méthodes de production qui respectent l'environnement et les êtres vivants

DES BÉNÉFICES RECONNUS POUR LA NATURE ET LES HOMMES

2. Qu’est ce que le bio en Nouvelle-Calédonie ?

Le label Bio Pasifika, reconnu officiellement par une loi du pays en 2017, garantit une production conforme à la Norme Océanienne d’Agriculture Biologique (NOAB) et protège la mention “bio” sur tout le territoire. L’Association Bio Calédonia est l’unique organisme chargé de délivrer ce label. Elle est soutenue principalement par l’Agence Rurale et les Provinces.

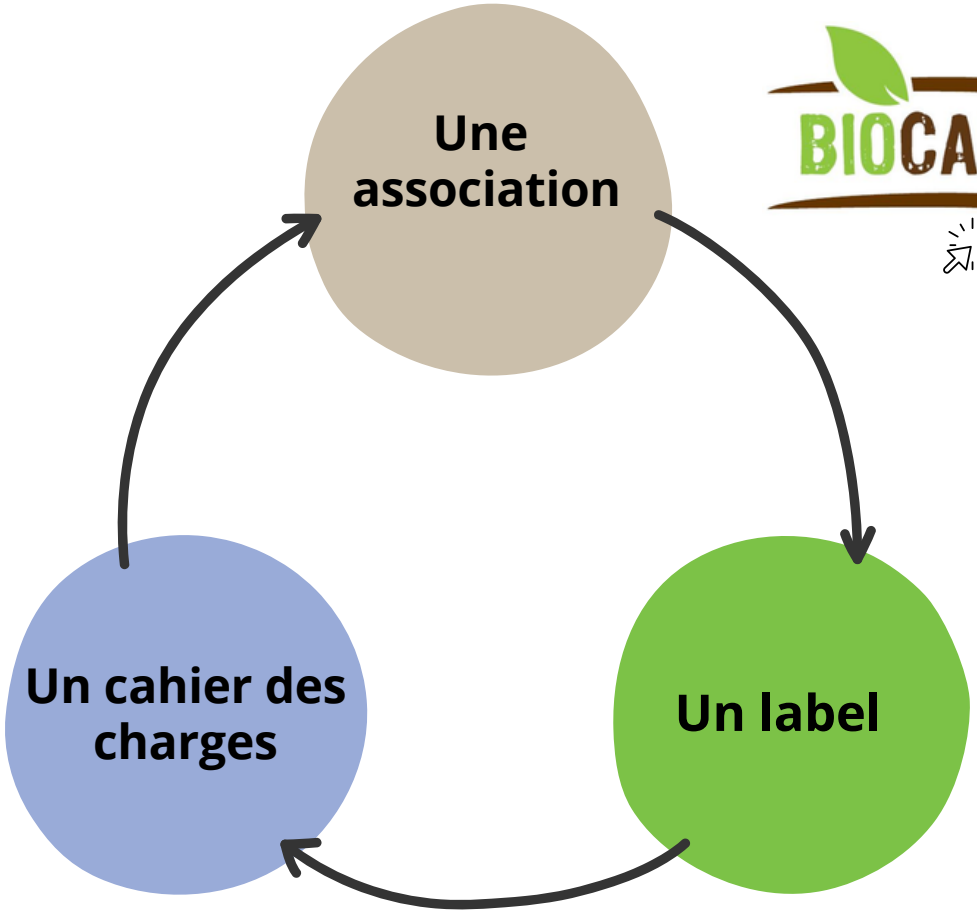

L’association Bio Calédonia

Créé en 2009, Bio Calédonia réunit plus de 200 hommes et femmes autour de l’agriculture biologique sur tout le territoire.

Qui ?	Quoi ?	Où ?	Comment ?
205 adhérents (dont 147 producteurs, 54 consommateurs)* 5 salarié.es *données RA 2025	**Participe** au développement de l’agriculture biologique **Labellise** des : • Produits végétaux • Produits animaux • Produits apicoles • Produits transformés **Apporte un soutien** à la mise en place de circuits de commercialisation et à la valorisation du label	**Couverture territoriale 14 Groupes Locaux (GL) :** 2 PIL, 5 PN, 7 PS	Pour la labellisation des producteurs, l’association fonctionne selon un **Système Participatif de Garantie (SPG)** et de manière limitée selon un **Système de Garantie par audit (SGA)** (tiers=AFNOR) pour les industriels de l’agroalimentaire.

PLUS D’INFO : http://agriculturebio.nc

Parcours d'un dossier de labellisation SPG

Pour obtenir le label Bio Pasifika et ainsi valoriser ses productions destinées à la commercialisation, le producteur doit respecter la procédure suivante :

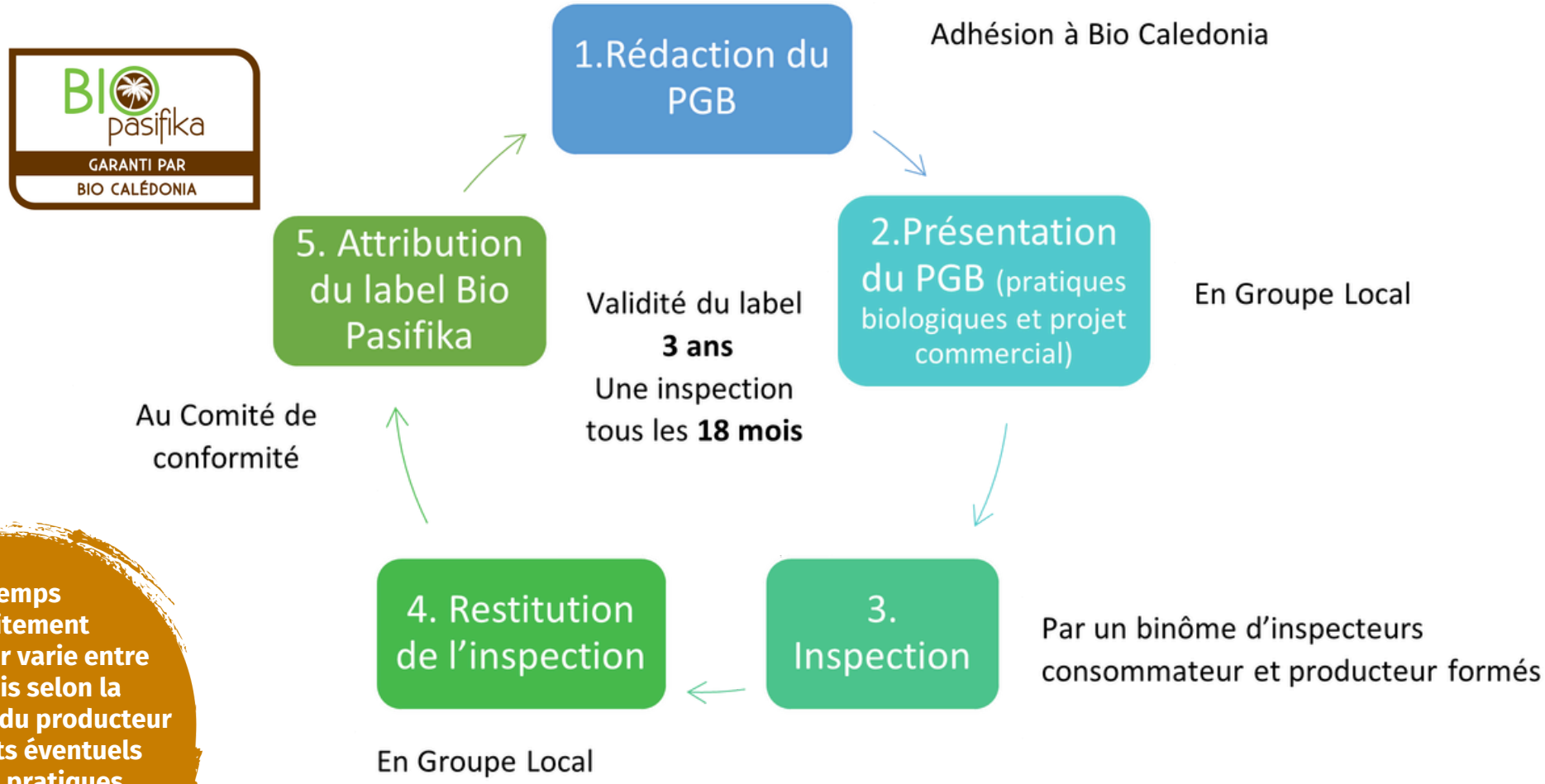

Le temps de traitement d'un dossier varie entre 3 et 9 mois selon la mobilisation du producteur et les écarts éventuels entre ses pratiques et les exigences de la NOAB.

Pour en savoir plus : Procédure de labellisation Bio Pasifika

3. Pourquoi se faire labelliser Bio Pasifika ?

BIO pasifika
GARANTI PAR
BIO CALÉDONIA

1. **Pour intégrer un réseau d'adhérents engagés :**
- Bio Calédonia : une association de producteurs et de consommateurs engagés
- Participer à des évènements associatifs
- Echanges de pratiques, connaissances et matériels végétaux

2. **Pour valoriser tes produits :**
- Bio Pasifika : un label officiel
- Label qui garantit aux consommateurs des produits respectueux des principes bio
- Accéder à des marchés spécifiques sur le territoire

3. **Pour être accompagné par Bio Calédonia dans la mise en place de ton projet :**
- Soutien à la conversion en bio par la labellisation de tout ou une partie des produits de l'exploitation
- Accompagnement à la professionnalisation des producteurs et à la commercialisation des produits bio
- Partage d'informations officielles et mise en relation avec les autres organismes publics et agricoles
- Accès à des évènements techniques organisés par nos partenaires

PLUS D'INFO : http://agriculturebio.nc

4. Quels sont les prérequis pour obtenir le label ?

Pour la **production végétale**, le producteur doit principalement :

Pour en savoir plus :

- NOAB
- Guide de lecture de la NOAB
- Liste des intrants UAB de Bio Calédonia

Pour la **production animale**, l'éleveur doit principalement :

Pour en savoir plus :

- NOAB
- Guide de lecture de la NOAB
- Guide de lecture bovin bio
- Guide de lecture avicole bio
- Liste des intrants UAB de Bio Calédonia

4. Quels sont les prérequis pour obtenir le label ?

Pour **l'apiculture**, le producteur doit principalement :

Pour en savoir plus :

- NOAB
- Guide de lecture de la NOAB
- Liste des intrants UAB de Bio Calédonia

Pour toute **transformation de produit agricole**, le transformateur doit principalement :

Pour en savoir plus :

- NOAB
- Liste des intrants UAB de Bio Calédonia
- LaBelle Info Avril2025 « La garantie atelier de transformation »

5. Informations clés : documents nécessaires

Pour être éligible à la labellisation Bio Pasifika, le producteur doit fournir :

Bio Calédonia peut vous accompanger dans la mise en place de cet outil de traçabilité, contactez votre animateur de zone.

- **Le cahier de culture ou outil de traçabilité**
  - Tenue d'un registre de toutes les activités culturales, d'élevage ou de transformation.
  - Saisie des interventions sur cultures/animaux, dates, intrants utilisés, etc. Peu importe la forme.
  - Outil indispensable pour démontrer la conformité aux pratiques biologiques.

- **Les factures des achats**
  - Conservation des factures d'achat d'intrants et semences.
  - Permet de vérifier l'origine et l'autorisation biologique des intrants.

- **Les autorisations administratives**
  - Preuves de conformités réglementaires locales (ex : autorisation de captage, agrément SIVAP, titre de propriété ou acte coutumier, s'il existe, etc.)

- **Le plan d'actions correctives**
  - Si le producteur veut renouveler sa labellisation, il doit se munir du plan d'actions correctives de sa dernière inspection à présenter aux inspecteurs.

Pour en savoir plus :

- La Belle Info Août2025 "La traçabilité des pratiques bio"

5. Infos clés : Semences et matériel végétal

Le choix des semences et du matériel végétal est essentiel dans un système de production biologique.

Le principe est le suivant :

Art. 4.1.1 NOAB : Toute production de semences ou matériel végétal doit suivre des méthodes biologiques pour être labellisée Bio Pasifika. Par exemple, les semences locales Grain'House sont labellisés bio.

Article 4.1.2 NOAB : Les agriculteurs utilisent en principe des semences et du matériel végétal d'origine biologique pour être labellisé Bio Pasifika. (article 4.1.2 NOAB)

La NOAB est venue apporter des dérogations à ce principe en raison de l'insularité des territoires et de l'accès limité à des semences et plants bio. En effet, si les semences bio ne sont pas disponibles sur le marché, la NOAB autorise l'utilisation de :

- semences conventionnelles non traitées ;
- semences conventionnelles avec un traitement de contact (ex : Activ Blue, Thirame) après lavage des graines ;

Les semences conventionnelles avec un traitement systémique sont interdites (ex : Topsin).
Toutes ces informations (date, quantité, fournisseur, lavage) doivent être enregistrées dans l'outil de traçabilité.

Il en va de même pour les plants : s'ils ne sont pas disponibles en bio sur le marché, il est possible de se fournir des plants non traités chez un producteur ou pépiniériste non-bio (avec attestation de non-traitement). S'il utilise un intrant chimique interdit sur ses plants, cela impliquera une mise en conversion pendant 3 ans.

Pour en savoir plus :

- Le guide de de lecture de la NOAB
- La Belle Info Mai2025 "Semences et matériel végétal"
- Catalogue de semences potagères Grain'House
- Liste des producteurs et pépiniéristes bio : demander à votre animateur de zone

Bio Calédonia peut vous renseigner sur la conformité des semences et plants, contactez votre animateur de zone.

5. Informations clés : les intrants UAB

Bio Calédonia est une association agréée pour délivrer le label Bio Pasifika à des productions végétales, animales, apicoles ou encore à des ateliers de transformation. Elle n'a pas pour mission d'attester la qualité d'intrants utilisables en agriculture biologique (UAB). Cette mention « utilisable en agriculture biologique » (UAB) est de la responsabilité des fournisseurs d'intrants. Ils peuvent demander une attestation auprès d'organismes certificateurs comme ECOCERT.

Une procédure a été mise en place au sein de Bio Calédonia afin de vérifier la conformité des intrants utilisables par les producteurs bio. Une liste des intrants utilisables en agriculture biologique est disponible sur notre site internet ou auprès de votre animateur de zone. Elle est mise à jour dès l'introduction de nouveaux intrants.

BIOCALEDONIA
ASSOCIATION

LISTE DES INTRANTS UTILISABLES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE[1]

Ce document complète les tableaux annexes de la NOAB, en se basant sur la guideline P1-2013 de la POETCOm et sur la liste des produits utilisables en Agriculture Biologique produits par l'INAO.

Bio pasifika GARANTI PAR BIO CALÉDONIA

POETCOm Pacific Organic & Ethical Trade Community

Mise à jour : 16/02/2026

> Rappel :

Tout intrant doit être enregistré et communiqué à Bio Calédonia. L'utilisation d'un intrant chimique interdit entraine une période de conversion de 3 ans.

En cas de doute, contactez directement l'équipe de Bio Calédonia, surtout lorsque :
- la référence est absente de la liste des intrants,
- aucun logo n'est affiché (écocert, Aco, Biogro, etc).

Pensez à :
- transmettre le nom exact de la référence,
- prendre une photo de la composition et l'emballage.

5. Informations clés : les intrants UAB

L'utilisation de la matière organique locale :

Compte tenu du contexte insulaire et de la faible disponibilité de la matière organique, la NOAB encourage l'utilisation et l'intégration de la matière organique locale, même si elle ne provient pas d'une unité de production labellisée bio.

ORIGINE DE LA MATIÈRE ORGANIQUE	AVIS GÉNÉRAL	RECOMMANDATIONS
Matière organique **animale**	**Autorisé** avec une attention particulière au risque de pollution de l'eau	Doit être appliquée sur un **sol végétalisé** et : - Soit **compostée** avec au moins une montée en température et un registre de compostage. - Ou **appliqué non-compostée** au moins **60 jours avant la récolte** (délai à la discrétion de l'organisme de labellisation) Le pâturage d'animaux (labellisés ou non) sur les parcelles Bio Pasifika est autorisé. Les animaux ne doivent pas recevoir de traitement vermifuge pendant leur séjour. En cas de traitement, le **délai d'attente prescrit est doublé** pour introduire les animaux dans la parcelle bio.
Matière organique **végétale**	**Autorisé**	Sauf s'il y a un cas évident de contamination par un produit non-autorisé.
Matières organiques **issues de l'industrie alimentaire**	**Toléré**	Étudier les risques de contamination
Excréments humains et boues d'épuration	**Interdit** (y compris l'urine)	

Pour en savoir plus :

- Guide de fertilisants et amendements Valorga

6. Fiche pratique : l'élevage biologique

Les documents obligatoires

Les éleveurs doivent présenter :

- Autorisations administratives(SIVAP, autorisation de captage)
- un registre d'élevage
- Des factures d'achats
- Des ordonnances vétérinaires

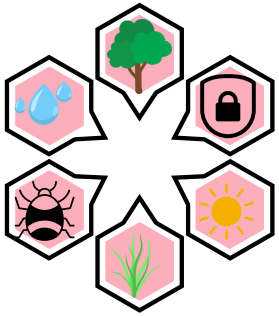

Les parcours et pâturages

1. Les animaux ont accès à de la nourriture en quantité et qualité suffisante.

2. Les animaux ont accès à de l'ombre avec des parcours les protégeant des intempéries.

3. Pour préserver les sols et l'introduction de maladie et limiter l'infestation de parasites externes ou internes, la rotation des pâturages est prévilégiée.

4. L'accès aux berges est limité et les cours d'eau sont protégés.

5. Les animaux ont accès à de l'eau en quantité suffisante.

Période de conversion en bio

La mise en place d'un élevage biologique nécessite une période de conversion afin que les animaux non-bio aient suffisamment de temps pour adapter leur comportement, leur immunité et leurs fonctions métaboliques :

Période de conversion des animaux pour que leurs produits soient considérés comme bio	
Poules pondeuses	42 jours
Vaches à viande	12 mois
Vaches laitières	90 jours

10 % **Le nombre de reproducteurs non bio introduit est inférieur ou égal à 10% du cheptel**

Origine des animaux

Les animaux sont en principe nés sur la ferme ou proviennent d'un élevage bio. Si c'est impossible, ils peuvent être introduits avant l'age limite indiqué ci-dessous. Au-delà de cet âge limite, l'animal ne pourra jamais être classé en bio.

Âge maximum d'introduction	
	18 semaines
	2 jours
	Dernier trimestre de gestation
	6 semaines
	4 semaines

Les densités des bâtiments et parcours

Densité en bâtiment	
	6 volailles/m2 18 cm de perchoir min
	10 volailles de 2.1 kg max/m2 (installations fixes) 16 volailles de 1.9 kg max/m2 (installations mobiles)
Densité en parcours	
	4m2/poule en rotation

6. Fiche pratique : l'élevage biologique

Les denrées autorisées dans la ration annuelle

- Le paturage et parcours
- Les déchet végétaux (bio et non bio)

- Déchet des pêcheries
- Larves de mouches nourries aux déchets végétaux (Neofly)

- Farine animale, insectes nourris avec des produits animaux, les produits d'abattage de la même espèce, excréments, les produits de synthèses, anabolisants et activateurs de croissance synthétiques.

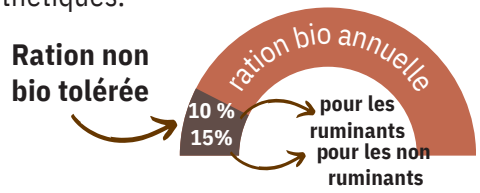

Opérations tolérées

- Les castrations à moins de 6 mois
- L'écornage à moins de 6 mois
- Le marquage au fer
- La pose d'anneaux pour les porcs.
- Caudectomie à moins de 10 semaines

Les opérations effectuées au-dessus des âges limites doivent être faites avec une anesthésie

Santé animale : Quels traitements sont tolérés ?

L'éleveur travaille avec des races résistantes et utilise des méthodes de lutte agronomique (densité, rotation de pâturage, sélection génétique...)

L'éleveur utilise des méthodes naturelles ou homéopathiques de traitement.

3 traitements de synthèse par an (ex : vermifuge) sont tolérés avant déclassement de l'animal

1 traitement antibiotique par an

1 traitement antibiotique ou vermifuge si la durée de vie de l'animal est de moins d'un an (agneaux)

Les vaccins contre la leptospirose et le botulisme sont tolérés une fois par an par animal

- **Les traitements sont prescrits par un vétérinaire.**
- **Les ordonnances sont conservées**
- **L'utilisation des médicaments est enregistrée dans le cahier d'élevage.**
- **Un suivi individuel par animal est effectué.**

Les traitements interdits

- Les traitements et stimulateurs hormonaux et de croissance sont interdits
- Le transfert embryonnaire est interdit

Santé des bovins : Quels traitements sont tolérés ?

Traitement toléré 1 fois par an par animal	Traitement entrainant 12 mois de conversion	Traitement interdit déclassement sans conversion
Vitamines, minéraux ou compléments synthétiques Anesthésie pour castration ou écornage à plus de 6 mois	Anti-parasitaire interne et externe Anti inflammatoire Antibiotique	Traitements hormonaux, Ivermectine, l'abamectine, doramectine, moxidectine Fluazuron Antibiotique critiques: quinolones et céphalosporines de 3ème et 4ème génération.

6. Fiche pratique : l'apiculture bio

Les documents obligatoires

Les apiculteurs doivent présenter :

- Déclaration de rucher au RESA
- un registre d'élevage
- Registre de miellerie
- Factures d'achats (sucre, matériel, analyse de miel ou cire si applicable)

Pour choisir mes emplacements je prends en compte ...

Les Risques agricoles

Cultures et horticulture conventionnelle des plantes mellifères

Les Risques non agricoles

Aéoport international,
Décharge à ciel ouvert,
La 2X2 voies (Nouméa jusqu'à Païta),
Zone à forte densité de population (Nouméa, Grand Nouméa)

Les ruches sont situées :

- Dans des zones naturelles, sauvages ou conduites en bio. Entre 10 % et 20% de zones non bio sont tolérées aux alentours du rucher, une analyse de miel est demandée.
- A plus d'1.5 km de toutes zones à risques non agricoles. Entre 1.5km et 3 km, une analyse de miel est demandée.

Les cires autorisées en Bio

- ✓ Cire de batisse libre (sans cire gauffrée ou amorce)
- ✓ Cire d'opercules autoproduite ou bio. La cire d'opercule non bio est tolérée avec analyses.
- ✓ Cire de refonte, (si le rucher est situé dans un environnement sans risque et pas d'introduction d'intrant interdit depuis 3 ans)
- ✗ L'utilisation des cires d'import et cires de refonte de cadre non bio est interdite

Pour choisir mon matériel je fais attention...

Aux produits pour le traitement du bois

✓ Cire microcristalline, huile de lin, essence de térébentine, peinture sans plomb, teinture à base d'eau.

✗ Carbonyle, créosote, huile de vidange usagée, essence à la térébenthine (produit pétrolier).

Aux types de matériaux

✓ Bois non traité
Plastique pour le matériel de reproduction, le cadre nourisseur, le plancher et trappe à pollen

✗ matériaux agglomérés avec des colles et des résines non naturelles, polystyrène, polyuréthane

6. Fiche pratique : l'apiculture bio

Etiquetage, les mentions obligatoires

- La dénomination "miel "
- le poids net en g ou kg
- le nom ou la raison sociale et l'adresse
- La DLUO (date limite d'utilisation optimale)
- Le logo Bio Pasifika
- N°AD (facultatif)

Je nourris mes abeilles lorsque

- La survie de la colonie est menacée, une alimentation complémentaire (miel ou sucre BIO) est tolérée en dehors de la période de miellée.
- La création de nouveaux essaims
- Les dates, quantités et n° de ruche sont notés dans le cahier d'élevage

Dans mes pratiques, je prends en compte...

Les méthodes de prophylaxie

Désinfection du matériel à la flamme
Trempage des ruches à la cire microcristalline
Désinfection du matériel au souffre
Congélation des cadres de miel

L'enregistrement des pratiques

Identification individuelle des ruches et des ruchers
Identification des cadres (si changement de cire)
ex de bonnes pratiques enregistrées : récoltes, introduction de nouveaux essaim, traitement de la cire, maladie etc...

Le bien-être des abeilles

Le rognage des ailes est interdit
Les combustibles utilisés pour l'enfumoir sont d'origine naturelle et non traitée
Les traitements homéopathiques et phytothérapeutiques sont utilisés en priorité.
Visites régulières des ruches pour le suivi sanitaire

Dans ma miellerie...

La zone de stockage des produits biologiques doit être propre et protégée des nuisibles (rats, cafards, lézard...)

Les produits bio et non bio sont séparés de manière physique
Les productions sont identifiés

PLUS D'INFO : Bio Calédonia
BP 111 - 98845 Cedex Nouméa
www.agriculturebio.nc
direction@biocaledonia.nc
(+687) 79 34 21

Une association BIOCALEDONIA

Un label BIO pasifika

Agriculturebio.nc